Unité - Progrès- Justice

DECRET Nº 2011-298 -PRES/PM/MEF

de l'Etat - Gestion 2011 à titre d'avances. portant ouverture de crédits au Titre 4 du Budget

WA CEX: 0188

## PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES LE PRESIDENT DU FASO

la Constitution

le Décret N° 2011-208/ PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ; 1610512011

Vu le Décret N° 2011-072/PRES/PM/SGG-CM du 24 février 2011 portant attributions des membres du Gouvernement ; le Décret N° 2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;

Vu la Loi n° 006- 2003 /AN du 24 janvier 2003 relative aux Lois de Finances;

Vu le Décret N°2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Décret N°2005-256/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime juridique applicable aux comptables publics ; le Décret N°2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de

'Etat et des autres organismes publics;

2 le Décret N°2005-258/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics;

Vu la Loi Nº 041-2010/AN du 02 décembre 2010 portant loi de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat – Gestion 2011 ;

## DECRETE

Article 1: Sont ouverts à titre d'avances sur le titre 4 du budget de l'Etat-Gestion 2011 des crédits applicables aux imputations mentionnées dans le tableau ci-dessous :

**TITRE 4**: Dépenses de transferts courants

Article 2: les crédits ouverts à l'article premier ci-dessus sont soumis à la ratification du Parlement conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi N° 006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux Lois de Finances.

Article 3: le Ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 mai 2011

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

\* Blais COMPAORE

Le Ministre de l'économie et des finances

Bemtonia

Lucien Marie Noël BEMBAMBA



•